

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Poisson,
M. Frédéric Lefebvre, M. Herbillon et M. Le Fur

ARTICLE 3

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« et d'organisations de locataires »

les mots :

« , d'organisations de locataires et des représentants des maires, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à créer des commissions départementales de conciliation et d'en fixer sa composition dont sont exclus les élus locaux.

C'est pourquoi il est proposé de modifier cet alinéa.